Le nouveau Plan Stratégique National français (PSN) de la Politique Agricole Commune (PAC 2023-2027) permet aux Régions de subventionner les investissements productifs agricoles dans les exploitations.

Dans ce cadre, la Région Grand Est ouvre un programme sur la période 2023-2027 : l'IPAGE, l'Investissement pour la Performance des exploitations Agricoles du Grand Est. Ce programme fait suite au PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles) et mobilise le fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Il comprend 3 dispositifs : le volet animal, le volet végétal, et le volet transformation et/ou commercialisation.

Parmi ces nouvelles aides, 2 dispositifs sont accessibles aux **apiculteurs** dont le montant des projets budgétisés est entre 15 000 et 100 000 € HT de dépenses éligibles, correspondant aux critères d'éligibilité établis : l'**IPAGE Élevage Essentiel**, et l'**IPAGE Transformation/Commercialisation**.

Les aides pour la transformation/commercialisation sont structurées selon **2 modalités d'intervention** en fonction du montant des investissements : l'IPAGE Transformation/Commercialisation et le « **Soutien à la mise en marché des productions** agricoles régionales ».

Vous trouverez dans ce document un résumé des critères applicables à la filière apicole pour chacune des 3 aides accessibles.



## **IPAGE ÉLEVAGE ESSENTIEL:**

Pour cette aide, les dépenses éligibles sont celles liées à la construction ou à l'aménagement de bâtiments, le matériel et les équipements liés à l'activité d'élevage apicole : élevage de l'abeille, traitement et maintenance du matériel apicole et production de miel (espaces de stockage, laboratoires de greffage, isolation et protection des ruches, couveuses...).

→ Dépôt entre le 1 avril et le 30 juin 2025 | En savoir plus... | Faire sa demande



# **IPAGE TRANSFORMATION/COMMERCIALISATION:**

Pour cette aide, les dépenses éligibles en 2023 concernaient les projets liés à la construction ou à l'aménagement de la **miellerie et à la commercialisation des produits** : bâtiments ou matériels de transformation, conservation, conditionnement, stockage et commercialisation des produits de l'élevage (miel, cire, propolis, pollen...).

→ 2025 - Pas encore communiqué pour le moment



### SOUTIEN À LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUCTIONS AGRICOLES RÉGIONALES:

Ce dispositif d'aide parallèle mis en place par la Région Grand Est comporte deux volets :

- une aide aux investissements concernant les projets transformation/commercialisation comptant entre
   7 000 et 50 000 € HT de dépenses éligibles,
- une aide au fonctionnement visant à encourager les initiatives de structurations innovantes présentant une approche collective de transformation et de mise en marché, accessible quant à elle pour des projets comptant entre 7 000 et 20 000 € HT de dépenses éligibles.
  - → Demande au fil de l'eau. | Faire sa demande | Contact : valerie.vagneur@grandest.fr





Objectif de l'aide : ce dispositif accompagne les éleveurs pour les opérations de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement des bâtiments d'élevage, ainsi que les opérations d'acquisition d'équipements essentiels.

Dépenses éligibles : projets bâtiments, matériels et équipements, liés à l'activité d'élevage apicole : espaces de stockage, laboratoires de greffage, salle à température réglable, isolation et protection des ruches (+ de détails en p. 3)...

## Montants des dépenses éligibles

Plancher de dépenses éligibles : 15 000 € HT Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT

Taux d'aide : maximum 20% des dépenses

soit 20 000 €

### Priorisation des demandes:

- 1 Jeune Agriculteur ou Nouvel Agriculteur
- 2 Porteur en zone de montagne
- 3 Porteur engagé Agriculture Biologique
- 4 Porteur engagé MAEC « Transition des pratiques »
- 5 Porteur ayant un projet de bâtiment d'élevage

# → Pour consulter toutes les modalités du dispositif :

https://beeurope.grandest.fr/aides/appel-a-projets-feader-ipage-elevage-essentiel-2025/

Sélection : afin de répondre aux besoins et objectifs stratégiques fixés par le programme FEADER Grand Est, tous les projets déposés et déclarés éligibles à l'issue de l'instruction de la demande d'aide font l'objet d'une sélection. Les dossiers nécessitent une note minimale de 20 pts pour être éligibles.

CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUE	PTS
JEUNE AGRICULTEUR / NOUVEL AGRICULTEUR	Présence d'au moins un jeune agriculteur ou nouveau agriculteur au sens de l'appel à projets au sein de la structure porteuse du projet Critère non applicable aux établissements de développement, d'enseignement ou de recherche qui détiennent une exploitation agricole. Pour les CUMA, le critère est rempli dès lors qu'au moins un adhérent le vérifie.	15
ZONE DE MONTAGNE	Le siège du porteur est situé sur une commune en zone de montagne. Voir annexe 1	15
CLASSIFICATION DU BESOIN	Le besoin d'investissement a été identifié suite à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation mis en œuvre par un organisme tiers	5
VALORISATION SYSTEMES À L'HERBE	Au moins 70% de la Superficie Fourragère Principale en herbe - Critère non applicable aux CUMA	15
SIQO	Le porteur est engagé dans un SIQO hors AB (AOP, AOC, IGP, STG, Label Rouge) Pour les CUMA, le critère est rempli dès lors qu'au moins un adhérent le vérifie	5
PERFORMANCES ÉCONOMIQUES	Le projet est en lien avec le développement ou la pérennisation d'une filière d'élevage	10
	Le projet est en lien avec une filière d'élevage minoritaire (Filière Apicole : points automatiques)	5
	L'activité d'élevage représente au moins 30% du chiffre d'affaires de l'exploitation ou le projet concerne la création d'un atelier d'élevage - <i>Critère non applicable aux CUMA</i>	5
	La structure porteuse est intégrée dans une CUMA - Critère non applicable aux CUMA	5
	Le porteur est une CUMA - Critère applicable uniquement aux CUMA	10







•		
PERFORMANCES SOCIALES	Le projet concerne l'ergonomie, la sécurité et la qualité de travail des exploitants	10
	Une création d'emploi est prévue au sein de la structure porteuse du projet hors installation JA	5
	Le projet a un impact positif sur l'amélioration du bien-être animal	5
PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	Le porteur est engagé en AB ou en conversion AB - Pour les CUMA, le critère est rempli dès lors qu'au moins un adhérent le vérifie	10
	Le porteur est engagé dans une MAEC système ou transition, dans le Label Bas Carbone ou dans le label HVE - <i>Critère non applicable aux CUMA</i>	5
	Le projet permet de limiter l'impact sur l'environnement ou vise à s'adapter au changement climatique	5
	Le porteur a recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation) ou utilise des biomatériaux pour le projet (construction, isolation)	5

### Conditions d'éligibilité:

#### Dépenses

- La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée pour tous les projets au 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Le projet ne doit pas être matériellement achevé ou totalement mis en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide.

#### Le porteur de projet

- Personne physique affiliée ou en court d'affiliation à la MSA en tant qu'agriculteur à titre principal ou secondaire (cotisants solidaires inéligibles).
- Personne morale dont l'objet est agricole (association inéligible) ou CUMA.
- Doit être à jour de ses obligations sociales, pas de procédure judiciaire collective d'insolvabilité
- Son siège doit être établi sur la Région Grand Est

### Frais éligibles spécifiques à l'apiculture :

### Bâtiments, matériels et équipements élevage apicole

Espace de stockage, laboratoire de greffage, salle à température réglable pour la préservation des cadres couvain

**Travaux, matériels et équipements élevage abeille** dispositif de protection des ruches (isolation-couvre cadres),

couveuse, logiciel de suivi de rucher, bac d'imprégnation

Maturation, stockage, traitement opercules et cire
Essoreuse, fondoirs, conditionneurs de plaque de cire,
dispositifs de gaufrage de cire, équipement d'assainissement,
équipement de recyclage de la cire, soufflerie,
déshumidificateur, rayonnage de stockage, centrifugeuse à
opercules, bac mélangeur de cire, bac à décanter

#### Manutention hausses de miel

Potence de miellerie

# **DÉPOSER MA DEMANDE:**

La demande d'aide est à déposer sur le site internet europac :

https://europac.grandest.fr/,
et devra être validée

avant le 30 juin 2025.

#### **CONTACTS**

L'appel à projets est géré intégralement par la Région Grand Est.

- Ardennes (08) feader.elevage08@grandest.fr
- Aube (10) feader.elevage10@grandest.fr
- Marne (51) feader.elevage51@grandest.fr
- Haute-Marne (52) feader.elevage52@grandest.fr
- Meurthe-et-Moselle (54) feader.elevage54@grandest.fr
- Meuse (55) feader.elevage55@grandest.fr
- Moselle (57) feader.elevage57@grandest.fr
- Bas-Rhin (67) feader.elevage67@grandest.fr
- Haut-Rhin (68) feader.elevage68@grandest.fr
- Vosges (88) feader.elevage88@grandest.fr
- Grand Est feader.elevage@grandest.fr





# IPAGE TRANSFORMATION/COMMERCIALISATION

Les informations suivantes concernent l'aide en 2023. Elles

sont données à titre d'information

Les informations pour 2025 n'ont pas encore été communiquées

Objectif de l'aide : favoriser la diversification et la commercialisation des productions agricoles afin de créer de la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles et renforcer le lien producteurs-consommateurs.

Dépenses éligibles : dépenses liées à la construction ou à l'aménagement de bâtiments, ou aux matériels destinés à la transformation, à la conservation, au conditionnement, au stockage et à la commercialisation des produits de la ruche (miel, cire, propolis, pollen...)

## Montants des dépenses éligibles

Plancher de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles :

pour un projet individuel : 150 000 € HTpour un projet collectif : 300 000 € HT

Taux d'aide : Base de 20%

## Majorations d'aides :

Si montagne: + 10%

Si Jeune Agriculteur ou Nouvel Agriculteur : + 5% Si SIQO (Agriculture Bio, IGP, AOP, AOC...) ou en

cours de conversion AB: + 5%

# → Modalités du dispositif disponibles prochainement

Lien à venir

**Sélection**: afin de répondre aux besoins et objectifs stratégiques fixés par le programme FEADER Grand Est, tous les projets déposés et déclarés éligibles à l'issue de l'instruction de la demande d'aide font l'objet d'une sélection. Classés en fonction de la note obtenue selon les critères ci-dessous, ils doivent recevoir la note minimale de **40 points** pour être sélectionnés.

CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUE	PTS
JEUNE AGRICULTEUR / NOUVEL AGRICULTEUR	Présence d'au moins un jeune agriculteur ou nouveau agriculteur au sens de l'appel à projets au sein de la structure porteuse du projet	15
CAPACITÉ DE PRODUCTION / AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL	Création ou modernisation d'un atelier de transformation	20
	Augmentation de capacité	10
	Projet permettant une amélioration des conditions de travail	5
PERFORMANCE ÉCONOMIQUE	Excédent Brut d'Exploitation (EBE) – annuités – prélèvements > 0	10
	Le projet est en lien avec une filière minoritaire (Filière Apicole : points automatiques)	5
DEMANDEUR SITUÉ EN ZONE DE MONTAGNE	Le siège du demandeur est situé sur une commune de Zone de Montagne (Zone du Massif des Vosges définie par le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004)	15







•••		
DÉMARCHE QUALITÉ	Projet concerne au moins 1 produit transformé et/ou vendu sous signe officiel de qualité (SIQO) : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), Label Rouge, Spécialité Traditionnelle Garantie (STG), agriculture biologique (AB) ou en cours de conversion	10
	Projet concerne au moins 1 produit transformé et/ou vendu sous cahiers des charges régionaux (La Lorraine Notre Signature, Alsace qualité, Alsace Qualité Produits du Terroir, Savourez la Champagne Ardenne, Fruits et légumes d'Alsace, Valeurs Parc naturel régional)	10
	Demandeur adhérent ou en cours d'adhésion à une démarche qualité produits-accueil (Bienvenue à la Ferme)	10
PROJET COLLECTIF	Projet collectif (local de transformation et/ou de vente collectif) porté par au moins 3 exploitants ou entités.	5
COMMERCIALISATION	Création ou modernisation d'un point de vente	20
	Étude de marché préalable à la création de l'atelier de transformation et/ou point de vente	10
PROJET AYANT UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	Recours à des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation) Utilisation de biomatériaux pour le projet de construction, isolation Limitation des emballages	10
	Certification HVE 3	10

# Déposer ma demande :

# **CONTACT**

• feader.agroalimentaireforet@grandest.fr







# SOUTIEN À LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUCTIONS AGRICOLES RÉGIONALES :

Ce dispositif d'aide est mobilisable pour des projets dont les dépenses éligibles se trouvent entre 7 000 et 50 000 € HT selon le type de projet. Il comporte deux volets : l'aide aux investissements et l'aide au fonctionnement.

### 1 - AIDE AUX INVESTISSEMENTS

### Montants des dépenses éligibles

Plancher de dépenses éligibles : 7 000 € HT Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'aide: Base de 25%

### Majorations d'aides :

Si montagne: + 10%

Si Jeune Agriculteur ou Nouvel Agriculteur : + 5% Si SIQO (BIO, IGP, AOP, AOC) ou en cours de

conversion AB: + 5%

Plafond d'aides: 40%

L'aide aux investissements concerne les dépenses d'investissements destinées à la transformation, à la conservation, au conditionnement, au stockage et à la commercialisation.

Des critères de priorisation seront appliqués aux dossiers :

Priorité 1 : Primo demandeurs

Priorité 2 : Préservation et/ou création d'emploi

Priorité 3 : Mise en marché de produits SIQO

Priorité 4 : Impact économique de l'aide

# 2 - AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Montants des dépenses éligibles

Plancher de dépenses : 7 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT

**Taux d'aide :** 40% en taux cumulés du coût des études ou de l'animation préalable à la réalisation des opérations.

L'aide au fonctionnement vise à encourager les initiatives de structurations innovantes présentant une approche collective de transformation et de mise en marché, comme, par exemple, les ateliers collectifs de transformation, les organisations logistiques collectives.

Le financement de ces projets sera examiné au cas par cas après étude du projet mettant en valeur la dimension innovante, collective et opérationnelle du projet.

Contact à la Région : valerie.vagneur@grandest.fr

Dépôt des demandes dématérialisé, au fil de l'eau :

https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/mise-marche-productions-alimentaires-agricoles/

